



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le quinze février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Résiliation de la convention autorisant l'implantation d'un panneau de score dans l'enceinte du stade municipal

Délibération n° 2023.02.15.014

Rapporteur : Isabelle BESSIERES

En vertu de la délibération n°2021.07.07.064 en date du 7 juillet 2021, le conseil municipal de LAUNAGUËT a approuvé une convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation et la mise à disposition d'un panneau de score dans l'enceinte du stade municipal avec la société REGIE MAKER.

Par courrier en date du 4 décembre 2022, la société REGIE MAKER a fait part à la collectivité de ses difficultés quant à la gestion de ce dit panneau et propose la cession ou l'enlèvement de ce dernier au profit de la commune.

Par courrier en date du 06 décembre 2022, la commune a acté la possibilité de mettre fin à cette mise à disposition, conformément à la convention initiale, à savoir : la dépose et le retrait du panneau, la remise en état initial du terrain ainsi que le versement des 10% des sommes encaissées par REGIE MAKER, en vertu des articles de cette dernière.

Le 6 janvier 2023, la société REGIE MAKER a donné une suite favorable à cette demande et consent :

- à indemniser la commune à hauteur de 1.000€ au titre du préjudice subi, à savoir : la préparation du terrain par des travaux réalisés en régie ;
- à reverser la somme de 360€ TTC au titre des sommes totales perçues sur l'année 2021. Pour l'année 2022, aucun encaissement n'a été réalisé.

Dès lors, il convient d'acter la résiliation de la convention initiale et d'autoriser REGIEMAKER à procéder à l'enlèvement du dit panneau et à la remise en état du site, conformément au projet de convention annexé à la présente.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'acter la résiliation de la convention de mise à disposition d'un panneau de score dans l'enceinte du stade municipal, telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 09 février 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Jean-Luc GALY (pouvoir à I.BESSIERES), Bernard DEVAY (pouvoir à T.THEBLINE), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à M. BALANSA).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Actent la résiliation de la convention de mise à disposition d'un panneau de score dans l'enceinte du stade municipal, telle que présentée et ci-annexée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 09 février 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Jean-Luc GALY (pouvoir à I.BESSIERES), Bernard DEVAY (pouvoir à T.THEBLINE), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à M. BALANSA).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20230215-DEL22023014-DE

VILLE DE LAUNAGUET

RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DE LA MISE A DISPOSITION ET IMPLANTATION D'UN PANNEAU MATCHSCORE DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La COMMUNE DE LAUNAGUET

Sise, 95 chemin des Combes 31140 LAUNAGUET, représentée par son Maire, Monsieur Michel ROUGÉ, dûment habilité aux fins des présentes ;
Ci-après dénommée la « **Collectivité** » ;

ET :

D'UNE PART,

REGIE MAKER

Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.500 euros, ayant son siège social au 2ter rue des Pins 66140 CANET EN ROUSSILLON, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN sous le numéro 841 274 145, représentée par son Président, Monsieur Jacky LOOS, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée le « **Prestataire** »,

D'AUTRE PART,



IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- 1- REGIE MAKER est une agence de communication et de régie publicitaire proposant la fourniture de prestations de conseil en stratégie de communication et spécialisée dans la négociation, la commercialisation, l'achat et la vente, en France et à l'étranger, de droits marketing, télévisuels et dérivés, et plus particulièrement, dans les opérations de sponsoring et recherche de parrainages liées au sport.
- 2- REGIE MAKER est également concepteur et fournisseur d'un ensemble matériel appelé MATCHSCORE by REGIE MAKER ci-après dénommé « MATCHSCORE ».
- 3- MATCHSCORE est un tableau d'affichage des scores issu de la gamme de panneaux développée par REGIE MAKER destinés aux sports collectifs (football, rugby, handball, basket, volley...). Il peut être installé à l'extérieur, dans un stade, ou à l'intérieur, dans une salle polyvalente ou un gymnase.
Il est composé de deux parties : Le système électronique d'affichage du temps de jeu et des scores, et d'écrans publicitaires destinés aux annonceurs.
- 4- REGIE MAKER s'est rapprochée de la commune de LAUNAGUET en vue d'implanter, dans l'enceinte du stade municipal un panneau d'affichage des scores et d'écrans publicitaires.
- 5- Le Panneau MATCHSCORE a été installé sur le stade municipal le 28 juillet 2021.

ARTICLE 1 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Suite à une réunion en mairie avec les élus désignés, à savoir, Monsieur Pascal PAQUELET (Premier Adjoint) et Monsieur GALY (Adjoint aux Sports) et les représentants de REGIE MAKER, à savoir, Jacky LOOS (Président) et Nicolas MARCHAND (Agent Commercial), il a été décidé que la convention signée par les deux parties, en date du 22 juillet 2021 sera résiliée à la signature du présent accord.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

La société REGIE MAKER paiera à la ville de LAUNAGUET un montant de 1.000 € TTC (Mille euros TTC) en dédommagement des travaux réalisés par la ville lors de l'installation du panneau.

Aussi, la société REGIE MAKER paiera à la ville de LAUNAGUET un montant de 360 € TTC (Trois Cent Soixante euros TTC), représentant 10 % de la totalité des sommes encaissées pour la diffusion de spots publicitaires.

REGIE MAKER effectuera le règlement de cette somme à réception de la facture émise par la mairie de LAUNAGUET.

ARTICLE 3 – DEMONTAGE DU PANNEAU

Les deux parties s'accorderont sur une date de démontage du panneau, qui interviendra dans les 30 jours suivant la signature du présent accord. Les coûts liés au démontage et à l'enlèvement du panneau seront pris en charge par REGIE MAKER.

REGIE MAKER devra informer le Directeur des Services Techniques (06.26.77.88.91) au moins 15 jours préalablement à la date d'intervention.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'accordent à rechercher une solution amiable au règlement des litiges nées de l'application de la présente convention. Le cas échéant, le Tribunal Administratif de Toulouse aura la compétence pour connaître tout litige portant sur la convention.

Fait à

En 2 exemplaires originaux

Le

Pour Le Prestataire
Monsieur Jacky LOOS
Président

Pour la Collectivité
Monsieur Michel ROUGÉ
Maire